



**MISSION EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE**  
**SECTEUR IMMOBILIER**  
**SERVICE CONSTRUCTION**

## **PROCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

### **ET**

ANTONELLI & HERRY Architectes, 40 rue du Tivoli, 67000 STRASBOURG, titulaires du marché de maîtrise d'œuvre n° 001292 relatif à la restructuration du centre de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg.

d'autre part,

### **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la transaction**

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations qui ont fait suite à la découverte d'aléas structurels en cour de chantier, et qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant.

Le projet initial prévoyait l'agrandissement en façade de la cage d'escalier existante du bâtiment principal afin de répondre aux normes de sécurité incendie.

Suite au constat de l'absence de chaînage des façades du bâtiment, il a été décidé de ne pas intervenir sur la cage d'escalier existante, ce qui a nécessité le repositionnement de l'ensemble des issues de secours et la mise en place d'un escalier de secours extérieur.

Un projet modificatif a dû être élaboré et présenté au SDIS ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le présent protocole transactionnel correspond à la régularisation de ces prestations supplémentaires, à savoir l'élaboration par l'agence Antonelli-Herry d'un projet modifié.

## **Article 2 : Décompte Général Définitif.**

Le présent protocole transactionnel fait office de Décompte Général Définitif du marché n°001292.

## **Article 3 : Montant du protocole.**

Le montant du protocole s'élève à la somme de 3.600,00 € TTC correspondant à l'élaboration d'un projet modificatif.

## **Article 4 : Financement du protocole**

### **Article 4.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle**

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération : Restructuration du centre de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg.

Nature : 231314 – Fonction : 33 – Chapitre : 23

### **Article 4.2 Versement de l'indemnité transactionnelle**

Le règlement de la somme de 3 600.00 € TTC (trois mille six cent euros) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à ANTONELLI & HERRY Architectes, pour un montant de 3 600.00 € TTC sur le compte bancaire n° 00028693045, clé 47 - Code banque 10278 - Code guichet 03540, ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute-Thur.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

## **Article 5 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée**

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

## **Article 6 : Clause attributive de juridiction**

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 7 : Caractère exécutoire**

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire  
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

PROJET